

## Commune de SAINT-VICTOR

### Séance du 9 décembre 2023

Le samedi neuf décembre deux mil vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

**Présents** : Alain MESBAH-SAVEL, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

**Absents excusés** : Agnès ORÈVE pouvoir à Catherine GAUTHIER.

**Absents** :

Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Daniel SAPET, et Axel CABLÉ.

**Objet** : *Convention de soutien technique aux communes 2024-2026*  
**ARCHE AGGLO.**

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

La CC du Pays de Saint-Félicien disposait dans ses compétences de l'entretien des voiries communales. A ce titre elle était chargée d'établir les programmes de travaux afférents puis de piloter leur mise en oeuvre. La veille de la fusion cette compétence a été rendue aux communes. Celles-ci ne disposant pas des moyens techniques (autrefois affectés par la Communauté de Communes) pour assurer cette fonction, il a été mis en place des conventions annuelles, avec les communes volontaires, afin qu'ARCHE Agglo nouvellement créée puisse apporter une assistance

Par délibération en date du 18 octobre 2023, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L 5211 article L 5211--44--22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, ARCHE Agglo a approuvé la création d'un service commun d'assistance technique aux communes pour les communes qui souhaiteraient y adhérer. L'adhésion au service commun est établie sur une base contractuelle.

Cette convention est valable pour les années 2024 à 2026, elle définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun :

- nature des prestations (mission d'assistance technique et mission de conseil ),
- limite des responsabilités
- modalités de financement du service (part forfaitaire et part variable).

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 contre (Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion au service commun de soutien technique aux communes proposé
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite adhésion
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette adhésion

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL

